

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
n°25_01_07_DEL_FIN_DDE_PRISECHARGE_FLUX_ASSAI_2025

Séance du **04 février 2025**

Convocation du **31 janvier 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **31/01/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **28**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **9**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Uriel Basman	Rolande Loigerot
Véronique Nallet-Gandou	Aline Mossé
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Dominique Noël
Florent Galliez	Stéphane Grau
Jean-Marc Pacull	Jean-Christophe Bousquet
Alain Granat	Nadège Hoffmann

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **demande exceptionnelle de prise en charge du flux du budget assainissement 2025 par le comptable public**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR – 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Rose-Marie Quintana)

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'approuver la demande de prise en charge par le service de gestion comptable de Céret du flux budgétaire du budget annexe 2025 du service public de l'assainissement dont une erreur de l'applicatif de l'instruction comptable M49 dans sa version du 1er janvier 2025 génère une erreur d'inscription entre les recettes d'investissement du chapitre 13 subventions d'investissement vers le chapitre en recettes d'exploitation 013 atténuations de charges, générant un sur-équilibre de la section d'exploitation et un déséquilibre de la section d'investissement.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La secrétaire de séance,
Caroline ROCAS



Le Maire,
François COMES



Ordre du jour n° 07 Rapport n°25_01_07_DEL_FIN_DDE PRISECHARGE_FLUX_ASSAI_2025 Rapporteur : **Aline Mossé**
Séance du Conseil Municipal du **04 février 2025**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Demande exceptionnelle de prise en charge du flux du budget assainissement 2025 par le comptable public**

Madame Aline Mossé rappelle à l'assemblée que le budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2025 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2024 et qu'il a été transmis au contrôle de légalité le 23/12/2024.

Il s'équilibre en fonctionnement pour 250 000 € et en investissement pour 898 268 €.

Le service de gestion comptable de Céret informe le conseil municipal de la problématique qu'il rencontre lors de la prise en charge du budget annexe de l'assainissement.

En effet, le plan comptable M49 abrégé a été modifié pour entrer en application le 01/01/2025 par la direction générale des collectivités locales (DGCL). Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la nouvelle maquette budgétaire 2025 :

- Le problème concerne le chapitre 13 subventions d'investissement qui apparaît, dans la nouvelle maquette, au chapitre 013 atténuations de charges en recettes de fonctionnement.

Le budget de l'assainissement 2025, dans sa nouvelle maquette budgétaire, tel que le flux numérique a été envoyé au comptable public fait apparaître le budget de façon déséquilibré.

Le service de gestion comptable de Céret a alerté la direction générale des collectivités locales (DGCL) qui indique qu'un correctif sera prochainement déployé ainsi qu'une mise à jour de l'éditeur informatique afin que la maquette budgétaire apparaisse correctement et conforme à l'instruction comptable en vigueur.

A la demande du service de gestion comptable et afin de ne pas perdre de temps dans la prise en charge du budget 2025 du service public de l'assainissement, il est demandé au service de gestion comptable de Céret de prendre en charge le flux budgétaire afin d'assurer la continuité du service annexe de l'assainissement.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

